

ARRETE N° 2026-146
Interdiction et circuler et de stationner à l'occasion du vide grenier le 25/10/2026

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par Mme Marie-Jeanne ROYER, agissant pour le compte de l'association USP Gymnastique Volontaire, dont le siège est situé à Puissalicon,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du vide greniers la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la Promenade, entre le PR 35+927 et le PR 36+8 le dimanche 25 octobre 2026 de 05h00 à 19h00.

Article 2

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la route des Muriers et la route de Lieuran-lès-Béziers pour tous les véhicules.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Promenade, sur le parking de l'école, le long de la Promenade ainsi que sur le parking situé devant les WC publics, à partir du samedi 24 octobre 2026 à 18h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2026 à 19h00.

Article 4

Tout véhicule en stationnement gênant, contrevenant au présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risque du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Fourrière AACCR CARLES, sise Montée des Noyers, route de Narbonne – 34500 BÉZIERS.

Article 5

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Servian et la Police Pluricommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 07/10/2026

Publication sur le site internet de la commune le 07/10/2026

Puissalicon le 07/10/2026

Michel FARENC
Maire

